



Règlement intérieur

Accueils de loisirs

3-12 ans

« ESPACE ANIM' »

Année 2018

ESPACE ANIM est une association, de type Loi 1901, constituée de bénévoles. Elle gère trois accueils de loisirs qui s'étendent sur tout le territoire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC).

Nos accueils de loisirs sont des lieux d'accueil, d'animation et d'éducation ouverts aux enfants âgés de 3 ans révolus et scolarisés. Chaque structure est placée sous la responsabilité d'une directrice ou d'un directeur et est agréée par le Ministère de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale.

Ainsi, ils sont soumis à la législation en vigueur et se voient attribuer chaque année un numéro d'habilitation.

Les vacances scolaires

- L'accueil de loisirs 6-12 ans est implanté dans les locaux de **l'école élémentaire J. Boucher 44 route de l'Uzelière St Romans 38160**. Il accueille des enfants âgés de 6/12 ans scolarisés en école élémentaires et collège.
- L'accueil de loisirs 3-6 ans est implanté dans les locaux de **l'école primaire Le Château à Pont en Royans 38680**, il accueille les enfants âgés de **3 à 6 ans** scolarisés en école maternelle.

Les Mercredis

L'accueil de loisirs 3-12 ans est implanté dans les locaux de **l'école élémentaire J. Boucher 44 route de l'Uzelière St Romans 38160**.

Les partenaires principaux sont : la CAF Isère, la direction départementale de la cohésion sociale, la SMVIC, les communes, le Conseil Général, Les bibliothèques et des associations locales.

1. Périodes et horaires d'ouverture

L'accueil de loisirs est ouvert les vacances scolaires et les mercredis scolaires.

Fermeture annuelle : 3 semaines en juillet/août, 2 semaines pendant les vacances de fin d'année (Noël) et les jours fériés.

Horaires : Le centre de loisirs accueille les enfants de 8h à 18h.
L'accueil du matin se fait avant 9h, et pour le soir après 17h.
Pour les ½ journées avec repas l'accueil se fait entre 11h30 et 11h45 ; le soir après 17h.

Dans un souci de bon fonctionnement et par respect pour l'équipe d'animation, il est demandé de bien respecter ces horaires.

2. Navettes :

Une navette gratuite est mise en place par la collectivité (sauf les mercredis soir) pour récupérer et déposer les enfants. Horaires et lieux de passages disponibles aux accueils de loisirs, à l'espace enfance jeunesse et sur le site de l'espace enfance jeunesse :

<http://eej.saintmarcellin-vercors-isere.fr>

Pour les vacances scolaires au départ de St Just de Claix :

Entre 8h00 et 8h10 les enfants restent sous la responsabilité des parents jusqu'au départ de la navette à 8h10.

Le soir les animateurs sont responsables des enfants jusqu'à l'arrivée des parents.

Si au départ de la navette aucun animateur n'est présent, vos enfants ne pourront pas prendre la navette.

Dans ce cas nous vous demandons de contacter les directeurs d'accueil de loisirs.

À votre arrivée vous devez signaler la présence de votre enfant auprès de l'animateur référent de la navette.

Coordonnées des directeurs :

Secteur 3-6 ans vacances scolaires

Nicolas Lourdin : 06.44.74.45.24

Secteur 6-12 ans vacances scolaires et 3-12 ans mercredis

Déborah Pellerin : 06.56.84.66.76

Secteur 11-14 ans (ados)

Thomas Grindatto : 06.41.31.66.91

3. Adhésion et inscriptions :

L'adhésion à l'association « Espace Anim' » est obligatoire. Familiale et annuelle, elle est fixée à 15 €. Elle est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les adhérents s'engagent à :

- Respecter le présent règlement,
- S'acquitter des frais d'inscription et d'adhésion,
- Remplir et mettre à jour la fiche individuelle et sanitaire de liaison.

❖ L'inscription à l'Accueil de Loisirs pour les vacances scolaires :

Vous pouvez inscrire vos enfants depuis chez vous !

Jusqu'à quatre semaines avant le début des vacances

Pour l'accueil de loisirs des 3/6 ans possibilité d'inscription à la ½ journée avec repas, journée ou semaine.

Pour l'accueil de loisirs des 6/12 ans possibilité d'inscription à la journée ou semaine.

Vous ne pouvez pas inscrire vos enfants uniquement le jour de la sortie.

Etape 1 : Envoyer un mail de préinscription avec les noms, prénoms, adresses, téléphone, dates de naissances des enfants, ainsi que vos choix (dates/repas...)

Adresse mail : inscription.eej@orange.fr Une confirmation vous sera alors retournée par mail.

Etape 2 : Suite à ce mail de confirmation, vous avez 7 jours pour valider cette préinscription en envoyant :

Le paiement

L'attestation de Quotient familial délivré par la Caf

Les documents de cofinancement (CE /Conseil général / CCAS/ MSA...)

Les Fiches sanitaires et individuelles signées (Une fois par an)

Attention, les dossiers incomplets ne seront pas prioritaires

Ces fiches et le règlement intérieur sont disponibles sur les centres de loisirs,

à l'espace enfance jeunesse et sur le site : <http://eej.saintmarcellin-vercors-isere.fr>

Adresse d'envoi : voir contact dernière page

Et si vous n'avez pas inscrit vos enfants un mois avant les vacances par mail, l'association vous propose toujours un samedi matin d'inscription dans l'une des communes. Ensuite, les inscriptions seront closes. Vous pourrez à cette occasion, rencontrer les bénévoles et les directeurs pour échanger sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs.

❖ L'inscription à l'Accueil de Loisirs pour les mercredis scolaires :

Les inscriptions se font auprès du directeur de l'accueil de loisirs du secteur 3/12 ans une semaine avant ou par mail sur la boîte mail : inscription.eej@orange.fr

❖ L'inscription aux Mini-camps et Séjours :

Etape 1 : Envoyer un mail de préinscription avec les noms, prénoms, adresses, téléphone, dates de naissances des enfants, ainsi que vos choix (dates/repas...)

Adresse mail : inscription.eej@orange.fr

Une confirmation vous sera alors retournée par mail.

Etape 2 : Suite à ces préinscriptions, une commission se réunira pour la validation ou non de l'inscription. En effet, si la demande est supérieure au nombre de places proposées le choix se fera selon les critères indiqués ci-dessous :

Habiter sur le territoire de la SMVIC

Etre adhérent à l'association Espace Anim'

Prise en compte de la situation familiale de l'enfant.

Prise en compte des séjours/camps précédents.

Prise en compte de l'équilibre du groupe.

Ordre d'arrivée des préinscriptions.

Etape 3 : Vous recevrez une confirmation de votre préinscription, pour la valider vous devez nous fournir les documents suivant :

Le paiement

L'attestation de Quotient familial délivré par la Caf

Les documents de cofinancement (CE /Conseil général / CCAS/ MSA...)

Les Fiches sanitaires et individuelles signées (Une fois par an)

Attention, les dossiers incomplets ne seront pas prioritaires

Ces fiches et le règlement intérieur sont disponibles sur les centres de loisirs,

à l'espace enfance jeunesse et sur le site : <http://eej.saintmarcellin-vercors-isere.fr>

Adresse d'envoi : voir contact dernière page

❖ Absence et annulation d'inscription :

En cas d'absence (maladie) :

Il est demandé au responsable de l'enfant de la signaler auprès du directeur le plus tôt possible. La non facturation sera effectuée uniquement sur présentation d'un certificat médical dans les 5 jours qui suivent l'absence. L'association n'effectuera plus de remboursement mais ouvrira des droits pour un avoir valable un an. En cas d'absence non justifiée, l'avoir ne pourra pas être délivré car cette absence pénalise l'inscription d'autres enfants. De plus, les CCAS ne donnant une aide financière que sur présence effective de l'enfant, ce montant sera également facturé à la famille en l'absence de certificat médical.

Annulation d'inscription pour l'accueil de loisirs :

Il est possible d'annuler une inscription mais cela doit être fait au moins une semaine avant la date en question. Si ce délai n'est pas respecté, la journée sera facturée (plus le montant de l'aide du CCAS). Pour les annulations concernant le mois d'août, il est demandé aux familles de prévenir la dernière semaine d'ouverture de juillet, car l'équipe d'animation sera en congé et ne pourra pas prendre en compte vos changements ou souhaits d'inscription avant l'ouverture fin août.

Annulation d'inscription des mini-camps et des séjours :

Il est possible d'annuler une inscription mais cela doit être fait au moins trois semaines avant la date de départ. Si ce délai n'est pas respecté, le séjour sera facturé dans sa totalité (sauf présentation d'un certificat médical).

❖ Tarifs et paiements de l'accueil de loisirs :

Pour les mercredis scolaires les paiements s'effectueront à la fin de chaque mois auprès des directeurs ou à l'adresse d'envoi : voir contact dernière page

Adhésion à l'association ESPACE ANIM' : 15 € par an et par famille.

3 modalités de facturation :

- Facturation au forfait / inscription à la semaine
- Facturation à la journée et ½ journée avec repas (ALSH 3-6 ans et Mercredis)

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Tarif 7	Tarif 8	Tarif 9
Quotient Familial	0 à 350	351 à 600	601 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 à 1800	1801 et +	Extérieurs SMVIC 0 à 1800	Extérieurs SMVIC 1801 et +
Journée	8 €	9 €	11 €	13 €	15 €	16 €	18 €	19 €	20 €
Forfait semaine <i>5 jours</i>	35 €	40 €	50 €	60 €	70 €	75 €	85 €	90 €	95 €
½ journée <i>Avec repas</i>	6 €	7 €	9 €	11 €	13 €	14 €	16 €	17 €	18 €

Il est possible de régler en plusieurs fois et de demander des aides financières auprès des mairies (de St Romans, St Just de Claix et Pont en Royans) ou du Conseil Départemental.

4. Assurance et responsabilité

Une assurance de responsabilité civile est contractée par l'association en complément de l'assurance extrascolaire de l'enfant. Cette dernière doit être présentée lors de l'inscription.

Le centre de loisirs est responsable des enfants pendant les heures d'ouvertures de 8h00 à 18h00 (sauf en cas de sortie exceptionnelle qui sera spécifiée dans le programme de la semaine).

Tous les matins les enfants doivent être confiés à un membre de l'équipe d'animation et tous les soirs les parents récupèrent leurs enfants auprès d'un membre de l'équipe.

Pour des questions de sécurité, un enfant ne peut pas quitter l'accueil de loisirs seul, ni accompagné d'un mineur, sauf autorisation écrite du responsable légal de l'enfant. De même il est important de signaler sur la fiche d'inscription les adultes autorisés à venir chercher votre enfant.

5. Encadrement

Dans le respect de la réglementation, et pour répondre au besoin de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié, à raison d'un adulte pour 8 enfants de moins de 6 ans et d'un adulte pour 12 enfants à partir de 6 ans. Nous accueillons régulièrement des stagiaires afin de former de nouveaux animateurs.

Pour les pratiques d'activités spécifiques (ex : escalade, baignade...), l'encadrement est assuré par des intervenants diplômés, accompagnés d'animateurs de l'accueil de loisirs.

6. Alimentation

Le centre fournit les repas et les goûters.

Les repas sont cuisinés et livrés en liaison froide par un traiteur agréé par les services sanitaires (traiteur Cécillon à Vinay).

7. Santé

Le suivi sanitaire est assuré par le personnel titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours. Toute allergie et/ou contre-indication doivent être inscrites sur la fiche sanitaire de l'enfant. Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sans ordonnance médicale en cours. En cas de maladie survenant au centre, la direction appellera le responsable légal de l'enfant.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait aux services d'urgences (SAMU, pompiers). Le responsable légal sera avisé immédiatement ou, s'il ne peut pas être joint, en suivant l'ordre de préférence des personnes à prévenir en cas d'urgence comme indiqué sur la fiche sanitaire de l'enfant.

Toute administration de traitement médical devra faire l'objet d'un avis préalable de la direction qui appréciera si le traitement peut être administré dans le centre. Il faudra nous fournir l'ordonnance du médecin traitant.

Les traitements médicamenteux devront être apportés avec leur emballage d'origine et mode d'emploi, dans une trousse plastifiée marquée au nom de l'enfant.

Toute première prise d'un médicament devra être faite par le responsable légal de l'enfant, afin d'éviter qu'une réaction allergique se produise à l'accueil de loisirs.

8. Sécurité

Par mesure de sécurité, nous demandons aux parents de signaler l'arrivée et le départ de l'enfant auprès de l'animateur en charge de l'accueil.

9. Les déplacements

Ils sont effectués en car par une société de transport.

Les déplacements en minibus sont effectués pour des activités spécifiques et sont limités.

Ce que dit la Direction de la cohésion sociale

Les règles applicables sont celles du transport en véhicule personnel, ainsi le permis exigé est le permis B. Le port des ceintures de sécurité est obligatoire et doit être contrôlé. Le minibus peut transporter huit enfants plus un animateur qui sera le conducteur.

Pour des raisons de sécurité, il est conseillé de prévoir un animateur en plus de celui qui conduit le véhicule, ce qui permettra à ce dernier de concentrer son attention exclusivement sur la route. Et plus généralement d'apprécier au cas par cas les exigences d'encadrement en fonction de l'âge, du comportement des mineurs transportés, de la distance à parcourir et du temps de déplacement prévu.

Ce qu'applique l'association Espace Anim'

L'association, au-delà de la réglementation de la DDCS, applique le cadre suivant :

- Le conducteur doit avoir au moins 21 ans.
- Le conducteur doit avoir 2 ans de permis.
- Le conducteur doit respecter le code de la route et le directeur fait un rappel sur les conditions de conduite (pas d'alcool, pas de téléphone, pas de risque lié à la fatigue,...)
- Pas plus de deux heures de conduite sans une pause de 20 minutes.

10. Droit à l'image

Pendant l'accueil de loisirs, les enfants peuvent être pris en photos ou filmés dans le cadre de nos actions. Ces images peuvent être diffusées sur notre site, nos plaquettes d'information et journaux locaux, afin de partager la vie de l'accueil de loisirs, mini-camps et séjours. Tout parent s'opposant aux prises de vues de son ou ses enfant(s) devra le signaler à la direction dès le premier jour de sa venue.

11. Vêtements

Il est important de marquer tous les vêtements des enfants, car nous en retrouvons régulièrement. N'hésitez pas à venir vérifier directement à l'accueil de loisirs.

12. Projets et activités

En adéquation avec le projet éducatif de l'association, les directeurs sont rédacteurs du projet pédagogique et les équipes d'animation sont porteuses d'un projet d'animation. Le programme d'activités est présenté à titre indicatif et ne représente qu'un échantillon du panel d'activités proposées par l'équipe d'animation. Les activités peuvent bien évidemment varier en fonction, du choix des enfants, du nombre réel d'enfants, des conditions climatiques, des opportunités d'animation...

Le projet éducatif, le projet pédagogique et les programmes sont disponibles sur le site internet de l'espace enfance jeunesse : <http://eej.saintmarcellin-vercors-isere.fr>

Les parents doivent en prendre connaissance car nous indiquons sur ces programmes des informations importantes (changements d'horaires, lieu de rendez-vous, sorties, matériel, vêtements spécifiques...)

13. Assemblée Générale

L'association : **Espace Anim'** organise son Assemblée Générale une fois par an, vous y serez conviés par mail. Le renouvellement des parents bénévoles est nécessaire pour faire vivre l'association et nos diverses actions, chacun peut apporter son aide en fonction de ses envies, de son temps et de ses compétences. **Nous avons besoin de vous !!!**

CONTACT

ESPACE ANIM' – 2 place du Breuil – 38680 – Pont en Royans - 04 76 36 14 29

Mail inscription : inscription.eej@orange.fr

Site web: <http://eej.saintmarcellin-vercors-isere.fr>

- | | |
|---|-----------------------------------|
| ➤ Secteur 3-6 ans vacances scolaires | Nicolas Lourdin : 06.44.74.45.24 |
| ➤ Secteur 6-12 ans vacances scolaires et 3-12 ans mercredis | Déborah Pellerin : 06.56.84.66.76 |
| ➤ Secteur 11-14 ans (ados) | Thomas Grindatto : 06.41.31.66.91 |